

Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien

Hôtel de Ville - Place Camille Vallin – 69700 Givors

Tél : 04 72 49 18 39

Comité syndical du 16 mai 2017 Compte rendu

Convocation en date du 5 mai 2017

Nombre de membres : 7

Nombre de délégués en exercice : 12 Délégués présents : 8

Présidence B. D'Aniello Rosa

Délégués présents : M. Gérard FAURAT, M. Olivier LANORE, Mme Virginie OSTOJIC, M. Fernand FURST, M. Maurice OLAGNIER, M. Pierre GONON, M. Joseph JIMENEZ, Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA

Autres : Murielle Papirnyk (chargé de mission SIGR).

1. Ordre du jour :

- GEMAPI
- Institution du RIFSEEP
- Renfort en moyens humains, emploi pour accroissement temporaire d'activité, contrat d'apprentissage,
- Partenariat territorial Conseil Départemental du Rhône
- Points divers

Déroulement et décisions :

Madame la Présidente accueille les participants, ouvre ce comité syndical et constate que le quorum est atteint. Elle rappelle l'ordre du jour.

2. GEMAPI

Le SIGR a mandaté le groupement conjoint :

SEPIA conseils sas – CALIA conseil sarl – Philippe Marc avocat à la Cour

pour la réalisation de l'étude d'Assistance pour l'organisation de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Pour rappel, le marché est constitué de 1 tranche ferme (TF) et 2 tranches optionnelles (TO) :

- **TF** : Etat des lieux et étude des différents modes de gouvernance sur le territoire du Gier rhodanien (territoire du SIGR)

Phase 1 : Etat des lieux diagnostic sur le territoire du Gier rhodanien

Phase 2 : Etude des différents modes de gouvernance - territoire du Gier rhodanien

- **TO 1** : Assistance juridique, rédaction des statuts

- **TO 2** : Etude des différents modes de gouvernance – territoires élargis

A la date d'aujourd'hui, seule la TF a été lancée.

Le LUNDI 15 MAI 2017 a lieu le Comité de pilotage de rendu de phase 1 :

- Rendu de phase 1 (état des lieux du territoire)
- Introduction de la phase 2 (étude des différents modes de gouvernance)
- échanges et discussion

Il est présenté au CS les informations et échanges de cette réunion.

Le déroulé de la réunion présenté par SEPIA le 15 mai a été le suivant :

- Rappel de la démarche
- Etat des lieux technique, financier, organisationnel
- Analyse des statuts
- Réflexion sur le devenir des acteurs

Se reporter à la présentation « réunion du 15 mai 2017 restitution du diagnostic – extrait ».

Concernant la tranche optionnelle TO2, la CCRC a confirmé son accord pour la lancer par courrier adressé au SIGR. Laure Carion pour le Pays Viennois a indiqué leur accord également pour le secteur les concernant (Saint Romain en Gal), néanmoins Murielle Papirnyk a demandé une confirmation par courrier.

Questions et échanges lors du CS

Murielle Papirnyk questionne au sujet de missions GEMAPI ou « hors GEMAPI » qui seraient actuellement réalisées par les communes. Les délégués présents indiquent qu'il n'y a pas de telles missions réalisées, hormis la protection des zones humides : lors de l'élaboration du PLU, les communes identifient les zones humides et les indiquent dans le PLU.

Les scénarios qui seront développés par le groupement en phase 2 seront réalisés sur le territoire actuel du SIGR, avec la date objectif du 1^{er} janvier 2018. Trois scénarios seront développés : le SIGR étant maintenu, 1 scénario prévoira le transfert complet de la GEMAPI et les 2 autres envisageront des transferts partiels et/ou d'autres modes de gouvernance.

Gérard Faurat pose la question de la représentativité au sein de la future structure et de savoir s'il est possible d'envisager une délégation des EPCI vers des élus communaux. Il est important d'avoir des élus qui connaissent le terrain et qui aient le temps matériel de venir. Le groupement d'études sera questionné.

Pierre Gonon demande si le linéaire de cours d'eau indiqué tient compte des secteurs ou les cours d'eau sont partagés (la rive droite et la rive gauche étant situées sur 2 communes ou 2 départements).

Cette précision sera demandée au groupement d'études.

La question est posée de la différence si les communes fiscalisaient ou budgétisaient la cotisation auprès du SIGR avant la création de la nouvelle structure.

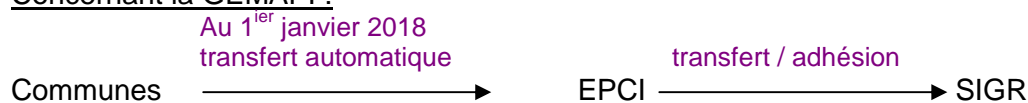
Le groupement d'études sera questionné.

La question est posée concernant l'information diffusée auprès des DGS des communes concernant les délibérations qui seront à prendre.

Les communes sont informées jusqu'à présent par le biais des invitations aux réunions, des réunions et documents envoyés par mail. Il apparaît nécessaire de communiquer davantage au vu de cette question.

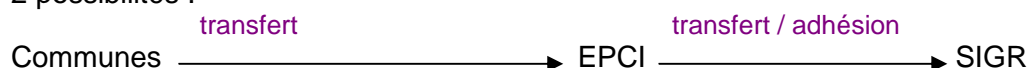
Murielle Papirnyk présente un schéma simplifié des démarches selon ce qui sera décidé dans les semaines à venir :

Concernant la GEMAPI :



Concernant le Hors GEMAPI (HG) :

2 possibilités :



Le CGCT prévoit des délais de consultation de 3 mois avant les délibérations, ainsi, ces délais sont à intégrer dans le planning avant le 1^{er} janvier 2018.

Parmi le « hors GEMAPI » figurent des missions telles que par exemple :

- étude du ruissellement pluvial à l'échelle du bassin versant -> zonage pluvial à l'échelle du BV (action B1-7 du Contrat de Rivière)
- les actions de pilotage et d'animation pour limiter la pollution par les produits phytosanitaires et/ou auprès des industriels (action A4 et A3-1 du Contrat de Rivière)
- Poursuite de la mise en œuvre du système d'alerte aux crues SAPHYRAS (action B1-5 du Contrat de Rivière)
- le portage de la démarche Contrat de Rivière Gier et affluents (plusieurs actions en C2 du Contrat de Rivière)

Murielle Papirnyk a demandé au groupement d'études de corriger le document word « point GEMAPI ». Dès réception des corrections, ce document sera renvoyé aux délégués et aux communes de façon à ce qu'il puisse servir de support de présentation.

3. Institution du RIFSEEP

Le RIFSEEP est le nouveau dispositif indemnitaire qui a pour vocation à s'appliquer à tous les agents quel que soit leurs grades ou leurs filières et à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme du syndicat et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité du syndicat ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

À ce jour, tous les décrets d'application ne sont pas parus, aussi, le RIFSEEP ne fait référence dans un premier temps qu'à la filière administrative.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux parts qui sont cumulatives mais différent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est *une part fixe* déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le CIA, Complément Indemnitaire Annuel, est *une part facultative et variable* fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Quelques points mis en évidence :

- L'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est versée mensuellement ; un arrêté de la Présidente fixera le taux individuel applicable à chaque agent ; après sa mise en place, il sera réexaminé au moins tous les 4 ans sauf dans le cas d'un changement de fonction.
- Dans le cas où il est instauré, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est versé annuellement : sa mise en place est facultative et peut varier d'une année à l'autre ; chaque année la Présidente fixera le taux individuel applicable à chaque agent par arrêté (en lien avec l'entretien professionnel).
- Les montants indiqués dans la délibération sont les montants maximums prévus par les textes pouvant être attribués.
- Le RIFSEEP est applicable aux stagiaires, titulaires et contractuels de droits publics (CDD et CDI), temps complet, non complet et partiel.
- En cas de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement.
- Il est maintenu intégralement lors des congés annuels, maternité, paternité ou adoption, accident du travail et travail à temps partiel thérapeutique.
- La mise en place du RIFSEEP n'implique pas d'augmenter mais de transposer le régime indemnitaire acquis par chacun dans la partie IFSE du nouveau régime (montant arrondi à l'Euro supérieur).

Le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 prévoit une adhésion différée au RIFSEEP pour certains cadres d'emploi selon le calendrier figurant ci-dessous :

- Ingénieur territorial : 1er janvier 2018
- Technicien territorial : 1er janvier 2018

En regard des actions menées par le SIGR, la création de ces cadres d'emplois est envisagée au 1^{er} janvier 2018.

Questions et échanges

Virginie Ostogic pose la question d'intégrer la notion d'expérience professionnelle.

Il est proposé d'amender la délibération sur le point de l'expérience professionnelle :

« L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- le degré d'expérience dans le poste de travail sachant que les 3 degrés d'expérience sont les suivants :
Nouvel arrivé sur la fonction : l'agent débute soit dans l'administration, soit dans le domaine de compétence propre à ses nouvelles fonctions
Confirmé : l'agent a appris à connaître son domaine de compétences et a vu ses responsabilités s'accroître
Expert : l'agent fait référence dans son domaine de compétences
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...),
- la connaissance du poste, de ses procédures, l'approfondissement du savoir technique et du savoir faire.

L'expérience professionnelle est un critère individuel qui ne doit pas être pris en compte dans le placement de l'emploi dans un groupe de fonctions.

L'expérience professionnelle doit être différenciée de l'ancienneté (progression automatique de carrière de l'agent, avancements). »

Suite à ces échanges, Mme D'Aniello Rosa demande au comité syndical de se positionner par rapport à l'institution du RIFSEEP en intégrant la notion d'expérience professionnelle.

Adoption délibération 17-10 « Institution du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) » à l'unanimité.

4. Renfort en moyens humains, emploi pour accroissement temporaire d'activité, contrat d'apprentissage

Les missions menées par la chargée de mission du SIGR sont variées, nombreuses et montent progressivement en charge. L'année 2017 présente un contexte particulier : augmentation des interventions en entretien de la végétation, bilan intermédiaire du Contrat de Rivière, organisation de la gouvernance GEMAPI. Il conviendrait de compléter le poste de chargé de mission du SIGR par un renfort humain.

Il est envisagé :

- la création d'un emploi temporaire en sus du poste de chargé de mission du SIGR pour quelques mois,
- la prise d'un contrat d'apprentissage à compter de septembre 2017 pour une année.

Les tâches porteront sur les points suivants :

administratif

- partage des tâches administratives, secrétariat, comptabilité, appui suivi subventions

entretien de la végétation

- envoi et suivi des conventions auprès des propriétaires
- prospection commune puis envoi et suivi des conventions

communication

- mise à jour du site internet,
- mise à jour et tri des données SIG liées aux études du Gier et à l'étude GEMAPI

inondation risques

- cartes des désordres et des débordements de différentes crues

Et en complément, à construire selon les possibilités et les demandes:

- appui ponctuel auprès des communes pour leurs PCS
- diagnostic des cours d'eau affluents du Gier moins connus et provoquant des désordres
- diagnostic des cours d'eau affluents du Rhône
- bilan et avancement de la démarche ruissellement pluvial
- bilan et avancement des visites d'habitation Fonds Barnier
- autres démarches liées au PAPI selon avancement

Questions et échanges

Les délégués présents indiquent que ce point a été évoqué lors des précédents Comités syndicaux et que ce besoin est avéré.

Suite à ces échanges, Mme D'Aniello Rosa demande au comité syndical de se positionner :

- par rapport aux emplois pour accroissement temporaire d'activité

Adoption délibération 17-11 « Emplois pour accroissement temporaire d'activité » à l'unanimité.

- par rapport à un contrat d'apprentissage
- Adoption délibération 17-12 « Contrat d'apprentissage » à l'unanimité.

5. Partenariat territorial Conseil Départemental du Rhône

Le Partenariat territorial du Conseil Départemental du Rhône a été présenté aux maires, présidents d'intercommunalités et présidents de syndicats le 9 mai 2017.

La date de lancement est le 10 mai 2017 (date butoir de commencement d'opération, mais qui ne préjuge pas de l'attribution de subvention).

La date limite de dépôt est le 21 juillet 2017.

Les opérations sont à réaliser dans les 2 ans.

Des délibérations sont nécessaires pour le dépôt de dossier de Partenariat territorial auprès du Conseil Départemental du Rhône pour l'attribution d'aides financières.

Suite à ces échanges, Mme D'Aniello Rosa demande au comité syndical de se positionner par rapport au Partenariat territorial auprès du Conseil Départemental du Rhône

Adoption délibération 17-13 « Partenariat territorial Conseil Départemental du Rhône » à l'unanimité.

6. Points divers

Candidature Clémentine Delage

Cette personne pourra intervenir sur les points suivants :

administratif

- partage des tâches administratives, secrétariat,

entretien de la végétation

- envoi et suivi des conventions auprès des propriétaires
- prospection commune puis envoi et suivi des conventions

communication

- mise à jour du site internet,
- mise à jour et tri des données SIG liées aux études du Gier et à l'étude GEMAPI

inondation risques

- cartes des désordres et des débordements de différentes crues

Et en complément, à construire selon les possibilités et les demandes:

- appui ponctuel auprès des communes pour leurs PCS
- autres démarches liées au PAPI selon avancement

Cette candidature est présentée et convient. Elle est retenue.

Démarches en cours pour adhérer au CDG69

Le SIGR a contacté le CGD69 de façon à recevoir un devis pour une assistance juridique.

Acquisition matériel informatique

Le SIGR va acquérir un poste informatique.

Autres questions

Aucune autre question n'est posée. Madame la Présidente remercie les participants et lève la séance.